

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

FB/TD/AP/ n° 2021/13

Objet de la délibération :

Acquisition de la parcelle non bâtie  
prélevée après division sur la  
parcelle AB n°8 et 429 appartenant  
à  
M. LELOUREC

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, SAUTEUR Emmanuel, Marie-France DURAND, DOKOUROFF Sonia, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, Sylvie ROUZET, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à BELHOMME François  
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR  
- AMELOT Thomas, Pouvoir à Patricia EVENO  
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Dominique BONNET  
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT  
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

**VU** l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 9 novembre 2020, portant acquisition de la parcelle non bâtie prélevée après division sur la parcelle AB n°8 et 429 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021\_11\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais les travaux et l'entretien.

**CONSIDERANT** le plan de géomètre

**CONSIDERANT** l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 12 octobre 2021, de la surface à acquérir, parcelles AB n°8 et 429, situées 52 Route de Boulard, d'une valeur vénale de 525 et 420 € H.T.

AB 8	35 m <sup>2</sup>		525 €
AB 429	28 m <sup>2</sup>		420 €

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 18 octobre 2021 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de 35 m<sup>2</sup> et 28 m<sup>2</sup>, prélevée après division sur les parcelles cadastrées AB n°8 et 429, située 52 Route de Boulard, pour une valeur de 525 et 420 € H.T.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 15 novembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État